

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2026-081 PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT PARKING DE LA GRAVIERE – 21 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** les arrêtés 2026-079 et 2026-031

**Considérant** les besoins logistiques liés à la succession de deux évènements, ainsi que la sécurité du public

### ARRETE

**Article 1.** Le stationnement sera interdit sur la Gravière, dans sa totalité, dimanche 21 juin 2026 de 07h à 18h.

**Article 2.** La signalisation réglementaire sur la zone sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée. Elle sera mise en place par les services communaux.

**Article 3.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 4.** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 10 juin 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.